



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251006-2025OCTDEL9-DE

Date de la convocation : 30 septembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD (sauf à la délibération n°13)- Patrice BOUANCHEAU (sauf aux délibérations 22 à 25) - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET (sauf à la délibération n°2) - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusés : Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Angélique RICHARD
Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2 et 13
Nombre de conseillers présents : 29
28 aux délibérations 2, 13 et 22 à 25
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 2 et 22 à 25
31 à la délibération 13

Secrétaire de séance : Tanguy SACHOT

9. AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2025 AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°10 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de renouveler cette convention de prestations de service pour l'année 2025.

L'évolution des besoins des deux collectivités rend nécessaire la conclusion d'un avenant à cette convention ayant un double objet.

D'une part, en raison de l'engagement dans la démarche 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle), de nouvelles modalités d'organisation ont été mises en place au sein de la Direction Générale Adjointe Culture, Patrimoine et Centre-ville, qui impactent, à compter du 1^{er} octobre 2025, la quotité de la prestation « programmation culturelle jeune public » réalisée par la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour le compte de la Commune des Herbiers comme suit :

De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
PRESTATION	Situation au 1er janvier 2025	Nouvelle situation
Programmation culturelle jeune public	15 % assistant de conservation du patrimoine	15 % assistant de conservation du patrimoine
	Néant	30% adjoint du patrimoine

D'autre part, la commune des Herbiers réalisera à compter du 18 août 2025 la prestation de « direction de la communication » selon les modalités ci-après :

De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
PRESTATION	Situation au 1er janvier 2025	Nouvelle situation
Direction de la communication	Néant	1 attaché territorial à 30%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
 Vu le Code de la Fonction publique,
 Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 septembre 2025,
 Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 24 septembre 2025,
 Vu le rapport de Véronique BESSE,

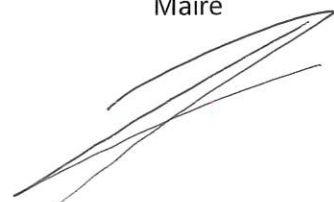
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2025 entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers et la Ville des Herbiers figurant en annexe,
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de prestations de service 2025 ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Tanguy SACHOT
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire



Transmis en Préfecture le : 10 OCT. 2025
 Publié électroniquement le : 10 OCT. 2025
 Notifié le :